

Florence GUITTET
DDETS/PISP/BIA
Référente Intégration

Evry-Courcouronnes, le 26/04/2024

Isabelle WINTREBERT
DDETS/PISP/BIA
Suivi administratif BOP 104

APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL 2024 – BOP 104 Action 12

Actions d'intégration des étrangers primo-arrivants en situation régulière résidant en Essonne, dont les bénéficiaires de la protection internationale.

Au cours de l'année 2023, 3487 étrangers primo-arrivants ont signé un contrat d'intégration républicaine (CIR) en Essonne, dont 909 réfugiés, soit une évolution du nombre de signataires de 2% par rapport à l'an passé.

La loi «Contrôler l'immigration, améliorer l'intégration» (CIAI), promulguée le 26 janvier 2024 renforce l'affirmation que la maîtrise du français et des valeurs de la République est la condition essentielle d'une bonne intégration dans la société française, qui passe également par un accès rapide à l'emploi. La loi CIAI en tire les conséquences, en imposant au plus tard le 1^{er} janvier 2026, un niveau de maîtrise du français A2 certifié et la réussite à un examen civique pour pouvoir accéder à la carte de séjour pluriannuelle.

Le parcours des signataires de CIR débute à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) par une évaluation linguistique et un entretien personnalisé. Depuis le 1^{er} mars 2024, les signataires du CIR en Essonne bénéficient de 200h de formations supplémentaires. La formation linguistique prescrite peut désormais aller jusqu'à 800h pour les non lecteurs, non scripteurs.

Le parcours prévoit également une certification, 4 jours de formation civique, un entretien de fin de CIR. L'orientation vers le service public de l'emploi est également réalisée.

L'année 2024 marque également le déploiement du dispositif d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) sur le département. Retenu dans le cadre d'un marché public, Coallia a été désigné comme l'opérateur en charge du dispositif AGIR en Essonne.

A partir du 3 juin 2024, tous les BPI statutaires depuis moins d'un an, ayant besoin d'un accompagnement global individualisé, pourront être orientés vers cet opérateur. Par conséquent, les programmes qui développaient une action similaire ont vocation à disparaître. Cependant, l'opérateur AGIR s'appuiera sur le droit commun et les actions spécialisées pour répondre aux besoins individuels et spécifiques. Le programme 104 continuera donc à financer des actions complémentaires à AGIR sous réserve que le projet prévoit une collaboration rapprochée avec l'opérateur (français à visée professionnelle, santé/santé mentale, accès aux droits, mobilité, parentalité, rencontre avec la société d'accueil via des pratiques sportives et culturelles, actions de parrainages).

L'État réaffirme également sa volonté de signer avec les collectivités locales des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI). En effet, l'efficacité de la politique d'intégration implique un partenariat renforcé avec les collectivités qui représentent un échelon indispensable pour favoriser le rapprochement entre les étrangers et la société d'accueil. Depuis 2022, il existe sur le territoire essonnien un CTAI porté par Grand Paris Sud. Les porteurs de projets qui s'inscrivent dans cette dynamique doivent être identifiés par Grand Paris Sud et le préciser sur leur demande de subvention.

Le présent appel à projets s'inscrit donc dans une logique de continuité de parcours d'intégration, pour répondre aux besoins spécifiques des signataires de CIR. La priorité sera accordée aux projets innovants et aux actions explicitant clairement leur impact en faveur de l'insertion professionnelle.

Public concerné :

Les ressortissants d'un pays tiers à l'union européenne, primo-arrivants depuis moins de 5 ans sur le territoire français et signataires d'un contrat d'intégration républicaine, dont les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Les actions financées par le Bop 104 peuvent être ouvertes aux bénéficiaires de la protection temporaire ukrainienne, notamment en matière d'apprentissage de la langue.

Ne sont pas éligibles : les étudiants, les travailleurs temporaires, les saisonniers ou détachés, les demandeurs d'asile, les personnes étrangères présentes sur le territoire depuis plus de 5 ans, et les personnes en situation irrégulière.

I. Les priorités de l'appel à projets

Les projets présentés devront s'inscrire dans la continuité de l'engagement de l'État en faveur d'un meilleur apprentissage de la langue française et d'une intégration socio-économique réussie.

AXE 1/ L'apprentissage de la langue française

L'intégration dans la société nécessite une autonomie langagière suffisante pour accéder aux formations qualifiantes et à l'emploi. La validation du niveau de langue devient indispensable pour favoriser l'obtention d'un titre de séjour pluriannuel. Pour atteindre cet objectif, il convient également de former les intervenants et faciliter la mise en place de parcours cohérents.

3 types d'actions peuvent être soutenues dans le cadre de cet appel à projets :

- a) Les cours de langue doivent compléter les cours obligatoires dispensés par les prestataires de l'OFII pour accéder au niveau A2, B1 (suites de parcours).

La priorité sera accordée aux actions de formations linguistiques prévoyant une inscription aux certifications (DELF, TCF...) et ayant une visée professionnelle. Une attention particulière sera portée aux horaires de formation en soirée ou le week-end.

- b) La formation des professionnels et des bénévoles délivrant des cours de langue.
- c) Les coordinations linguistiques soutenues par les collectivités locales permettant la structuration des parcours.

AXE 2/ L'accompagnement vers l'insertion professionnelle et l'emploi

L'intégration par l'emploi est la priorité de l'intégration, en ce qu'elle facilite l'accès à l'autonomie des étrangers. Elle permet d'approfondir les interactions avec la société d'accueil et l'apprentissage de la langue. Elle répond également aux besoins de l'économie française. Les actions proposées devront concerner :

a) L'appariement de l'offre et de la demande d'emploi

- Actions de formation et de mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi.
- Formations de français à visée professionnelle en étroite collaboration avec le monde professionnel.

b) L'emploi des femmes

Les femmes primo-arrivantes ont un taux d'activité en retrait par rapport aux hommes étrangers primo-arrivants et un taux de chômage particulièrement élevé (30% source DSED 2019). Les actions d'aller vers sont à privilégier, avec des programmes dédiés qui prennent en compte la levée des freins, notamment ceux liés à la garde d'enfants.

c) La levée des freins pour favoriser l'insertion professionnelle

Action de prévention santé, accompagnement vers le Service Public de l'Emploi, connaissances du monde du travail, mobilité...

AXE 3/ L'accès aux droits

L'accès à l'autonomie et à l'insertion est rendu possible par une meilleure maîtrise et l'exercice des droits des primo-arrivants. Ces actions doivent pouvoir répondre à des situations individuelles complexes. Une attention particulière sera portée :

- a) Aux actions spécifiques d'accompagnement et d'accès aux droits, dont l'accès au numérique.
- b) Aux actions favorisant un parcours d'accès aux soins, notamment en santé mentale.

AXE 4/ Le vivre ensemble et l'appropriation des valeurs de la République

Dans la continuité de la formation civique délivrée par l'OFII, ces actions doivent viser la compréhension des valeurs propres à la société française, la pratique du vivre ensemble et l'apprentissage de la citoyenneté. Les actions porteront sur:

- a) L'égalité femmes-hommes, la lutte contre les violences
- b) L'engagement de la jeunesse et de l'éducation populaire notamment autour du service civique, de l'accès au sport
- c) La valorisation de parcours migratoires et d'intégration réussie
- d) Les échanges et le partage entre la société d'accueil et les primo-arrivants, notamment sous forme de parrainage ou de mentorat.

Attention :

- En raison du déploiement du programme AGIR, les actions d'accompagnement global à destination des réfugiés ne seront plus financées. Les projets qui accueilleront des réfugiés devront s'articuler aux besoins du prestataire AGIR. Un échange préalable avec Coallia est demandé.
- Les actions qui s'inscrivent dans le cadre de CTAI GPS doivent faire l'objet d'un échange avec la coordination du CTAI GPS.

II. Les modalités de dépôt des dossiers

1/ Critères de recevabilité des projets

- Complétude du dossier sur démarches-simplifiées.fr
- Présence dans l'action financée d'au moins 70 % de CIR
- Montant de la subvention demandée de 3 000 euros minimum
- La subvention de l'État ne pourra pas dépasser 80% du montant global de l'action

Attention : Les projets ne pourront pas être financés sur les crédits du BOP 104 action 12 à la fois au niveau régional et départemental. Merci d'informer les services de la DDETS si vous déposez un projet sur l'AAP BOP 104 régional.

2/ Les modalités de candidature

Tous les dossiers doivent être déposés sur le site demosimplifiees.fr . avant le 31 Mai 2024
--

La structure doit auparavant créer un compte utilisateur.

Le décret du 31/12/21 instaure un contrat d'engagement républicain que les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques s'engagent à respecter.

Il convient donc d'utiliser le CERFA n°12156*6 qui transpose cet engagement et signer ce contrat.

Tous les documents sont mis en ligne sur le site.

- Renseigner le dossier CERFA n°12156*6 de manière exhaustive et conformément à la notice Cerfa n°51781*04. Le signer, dater, tamponner.
- Fournir un RIB au nom de la structure porteuse.
- Fournir la fiche INSEE avec le numéro de Siret
- Fournir les statuts de l'association
- Fournir un document attestant la délégation de signature si ce n'est pas le président qui sollicite la subvention
- Signer le contrat d'engagement républicain , pour les associations uniquement
- Remplir le bilan financier de l'action BOP 104 menée en 2023 si l'action avait été financée sur le formulaire CERFA 15059*02. Ce bilan peut être intermédiaire si l'action n'est pas terminée.
- Fournir les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes, pour les associations soumises à cette obligation.

3/ Le suivi et l'évaluation des actions

En vue de donner une meilleure visibilité aux actions financées par le BOP 104 action 12, les porteurs des projets retenus, seront obligatoirement référencés sur une ou plusieurs plateformes et cartographies dédiées :

<https://www.reseau-alpha.org/>

<https://refugies.info/>

Les porteurs s'engagent à transmettre les bilans annuels et les documents indiqués dans la convention.

Des informations complémentaires peuvent être demandées au bureau insertion des adultes de la DDETS 91:

Florence GUITTET, Cheffe du bureau insertion des adultes

florence.guittet@essonne.gouv.fr 06 68 82 16 98

Isabelle WINTREBERT, Suivi administratif BOP 104,

isabelle.wintrebert@essonne.gouv.fr 01 71 63 38 08

